

SÉANCE DU
CONSEIL
7 MAI
2018

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE

Lundi le septième jour de mai deux mille dix-huit, séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Sabine tenue en la salle des délibérations à vingt heures.

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Laurent Phoenix, sont présents : mesdames et messieurs, Sylvain Thibodeau, Marc Lasalle, Thérèse Ménard Monty, Jean-Guy Côté, François Mailloux, Vicky Poulin.

Madame Chantal St-Germain, directrice générale, secrétaire-trésorière, est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue par monsieur le maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 3 avril 2018
4. Période de questions
5. Embauche inspecteur en voirie
6. Règlement modifiant le règlement no 2012-10-350 relatif aux dérogations mineures – avis de motion
7. Contrat - Fauchage des herbes hautes
8. Tournoi de golf – Ville de Farnham
9. Location de toilette sèche pour la piste cyclable et le parc des Libellules et nettoyage de la toilette au Musée
10. Protocole de collaboration – Services aux personnes vivant des problèmes d'encombrement et d'insalubrité morbide
11. Demande de contribution financière – Fondation de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins (2018-2022)
12. Demande d'aide financière pour la Fête de l'Amour
13. Comptes payés et à payer
14. Correspondance
15. Correspondance du maire
16. Divers :
17. Levée de la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
APPUYÉ PAR Vicky Poulin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que le divers reste ouvert jusqu'à la fin.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 AVRIL 2018

2018-05-3685

PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR François Mailloux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le procès-verbal de la séance du 3 avril 2018 soit et est accepté tel que présenté, avec dispense de lecture, chacun ayant reçu une copie dans les délais requis.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées à poser leurs questions si elles en ont.

EMBAUCHE INSPECTEUR EN VOIRIE

2018-05-3686

PROPOSÉ PAR François Mailloux
APPUYÉ PAR Thérèse Ménard Monty
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les membres du conseil acceptent l'embauche de monsieur Serge Paré à titre d'inspecteur en voirie et ce, à compter du 18 juin 2018, aux conditions énumérés dans le dossier d'embauche.

ADOPTÉE

**Avis de
motion**

Madame la conseillère Thérèse Ménard Monty donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement no 2012-10-350 relatif aux dérogations mineures.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

CONTRAT - FAUCHAGE DES HERBES HAUTES

2018-05-3687

PROPOSÉ PAR Marc Lasalle
APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que suite aux appels de propositions pour le fauchage des herbes hautes, le contrat pour 2018 est donné à André Paris inc. qui a soumis une proposition conforme au montant de 2 130\$ plus taxes.

ADOPTÉE

TOURNOI DE GOLF - VILLE DE FARNHAM

2018-05-3688

PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le maire, monsieur Laurent Phoenix soit autorisé à participer au Tournoi de golf de la ville de Farnham, qui se déroulera le 15 août 2018 à Farnham, et ce au coût de 175 \$.

ADOPTÉE

LOCATION DE TOILETTE SÈCHE POUR LA PISTE CYCLABLE ET LE PARC DES LIBELLES ET NETTOYAGE DE LA TOILETTE AU MUSÉE

2018-05-3689

PROPOSÉ PAR Vicky Poulin
APPUYÉ PAR Marc Lasalle
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la municipalité de Sainte-Sabine loue une toilette sèche pour la piste cyclable (Rang de la Gare) et une pour le parc des Libelles situé sur la rue Pierre. De plus la vidange de la toilette du Musée sera effectuée aux 2 semaines.

Le fournisseur est Toilettes portatives Sanibert.

ADOPTÉE

PROTOCOLE DE COLLABORATION – SERVICES AUX PERSONNES VIVANT DES PROBLÈMES D'ENCOMBREMENT ET D'INSALUBRITÉ MORBIDE

2018-05-3690

PROPOSÉ PAR François Mailloux
APPUYÉ PAR Marc Lasalle
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la directrice générale, madame Chantal St-Germain, soit autorisée à signer tous documents relatifs au *Protocole de collaboration – Services aux personnes vivant des problèmes d'encombrement et d'insalubrité morbide*.

ADOPTÉE

CAMPAGNE DE FINANCEMENT – FONDATION DE L'HÔPITAL BROME-MISSISQUOI-PERKINS (2018-2022)

2018-05-3691

PROPOSÉ PAR Vicky Poulin
APPUYÉ PAR François Mailloux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la municipalité de Sainte-Sabine s'engage à verser un montant de 0.65\$ par habitant, soit 763.75\$, à la Fondation de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins, pour une période de (5) ans.

ADOPTÉE

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE DE L'AMOUR

2018-05-3692

PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Marc Lasalle
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Qu'une contribution au montant de 100\$ soit remise à la Fabrique St-Romuald de Farnham pour la Fête de l'amour 2018.

ADOPTÉE

COMPTES PAYÉS ET À PAYER

2018-05-3693

PROPOSÉ PAR Sylvain Thibodeau
 APPUYÉ PAR Thérèse Ménard Monty
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la liste des comptes payés et à payer, soit :

| NOM DU FOURNISSEUR | NUMÉRO DE CHÈQUE | MONTANT |
|------------------------------------|-------------------------|-------------------|
| BRICAULT ETHIER,MURIELLE | 9472 | 160.00 |
| BRICAULT ETHIER,MURIELLE | 9476 | 160.00 |
| VERVILLE,JEAN | 9478 | 469.58 |
| AGENCE DU REVENU DU CANADA | 9479 | 371.11 |
| CÔTÉ JEAN-GUY | 9480 | 2 224.99 |
| LASALLE MARC | 9481 | 2 224.99 |
| MAILLOUX FRANÇOIS | 9482 | 2 224.99 |
| MÉNARD MONTY THÉRÈSE | 9483 | 2 224.99 |
| PHOENIX, LAURENT | 9484 | 4 439.89 |
| POULIN VICKY | 9485 | 2 224.99 |
| THIBODEAU, SYLVAIN | 9486 | 2 224.99 |
| EXCAVATION ANDRE GAGNON INC. | 9487 | 139.12 |
| BRICAULT ETHIER,MURIELLE | 9488 | 110.62 |
| BRICAULT SONIA | 9489 | 108.42 |
| DISTRIBUTION PIERRE LAROCHELLE | 9490 | 22.54 |
| LES ENTREPRISES S. CABANA | 9491 | 804.83 |
| F. CHOQUETTE ET FILS | 9492 | 950.35 |
| FUN365 | 9493 | 129.29 |
| GESTIM INC. | 9494 | 2 024.71 |
| GRAYMONT (QC) INC | 9495 | 236.86 |
| GROUPE ENVIRONEX | 9496 | 27.60 |
| EXCAVATION LAREAU & FILS INC. | 9497 | 21 270.50 |
| ICIMÉDIAS INC. | 9498 | 342.63 |
| LETRACOM GRANBY INC. | 9499 | 155.22 |
| LIBRAIRIE AU CARREFOUR | 9500 | 132.04 |
| LIBRAIRIE MODERNE | 9501 | 412.54 |
| MUN. NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE | 9502 | 871.64 |
| 9166-2452 QUÉBEC INC. (NOPAC INC.) | 9503 | 8 001.43 |
| PAPETERIE COUPAL (2010) INC | 9504 | 377.66 |
| REGIE INTERMUNICIPALE | 9505 | 3 180.20 |
| SENEY ÉLECTRIQUE INC. | 9506 | 206.42 |
| TECHMIX | 9507 | 184.15 |
| TECHNO-CONTROLE 2000 INC | 9508 | 155.22 |
| TETRA TECH QI INC. | 9509 | 8 623.11 |
| VERVILLE,JEAN | 9510 | 1 090.00 |
| VILLE DE COWANSVILLE | 9511 | 574.88 |
| VILLE DE FARNHAM | 9512 | 73 330.79 |
| SALAIRES | 9473, 9474, 9475, 9477 | 3 997.34 |
| | 41 CHÈQUES | 146 410.63 |

| NOM DU FOURNISSEUR | NUMÉRO DU PRÉLÈVEMENT | MONTANT |
|-------------------------------|----------------------------------|-------------------|
| AGENCE DU REVENU DU CANADA | 613 | 554.78 |
| REVENU QUEBEC | 614 | 5 159.36 |
| LA CAPITALE | 615 | 600.56 |
| HYDRO QUEBEC | 616 | 488.30 |
| HYDRO QUEBEC | 617 | 27.41 |
| VISA DESJARDINS | 618 | 17.00 |
| VISA DESJARDINS | 619 | 218.58 |
| GROUPE AST (1993) INC. | 620 | 48.41 |
| BELL MOBILITE INC | 621 | 19.50 |
| BELL MOBILITE INC | 622 | 6.21 |
| VIDÉOTRON | 623 | 222.55 |
| BUROPRO CITATION | 624 | 38.72 |
| LA CAPITALE | 625 | 167.12 |
| HYDRO QUEBEC | 626 | 475.02 |
| HYDRO QUEBEC | 627 | 578.25 |
| RONA LÉVESQUE | 628 à 631 | 120.36 |
| CHAUFFAGE P. GOSSELIN INC. | 632 | 1 010.14 |
| AGENCE DU REVENU DU CANADA | 633 | 563.79 |
| | 21 PRÉLÈVEMENTS | 10 316.06 |
| | GRAND TOTAL | 156 726.66 |

ADOPTÉE

Je soussignée, par la présente certifie qu'il y a les crédits suffisants pour effectuer les dépenses décrites précédemment.

Chantal St-Germain, directrice générale,
secrétaire-trésorière

RECOURS POUR UNE DÉROGATION AU RPEP

2018-05-3694

Objet : Adoption d'une résolution aux fins de confier le mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et aux autres municipalités qui se sont portées requérantes de nous représenter dans le cadre d'une procédure judiciaire contre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en raison de l'absence de réponse ou d'une réponse inadéquate à la demande de la municipalité d'obtenir une dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* afin de faire appliquer le *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

CONSIDÉRANT que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT que, après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de Sainte-Sabine se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Sabine a adopté le *Règlement n° 2017-04-388*, portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 3 avril 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

CONSIDÉRANT qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;

CONSIDÉRANT que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Sainte-Sabine, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

CONSIDÉRANT que les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Sainte-Sabine, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au RPEP, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du Règlement n° 2017-04-388 de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le RPEP déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

CONSIDÉRANT que cette demande outrepassé le cadre de la L.Q.E et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de Sainte-Sabine, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

CONSIDÉRANT que devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la municipalité de Sainte-Sabine se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la municipalité de Sainte-Sabine doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

CONSIDÉRANT que l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

CONSIDÉRANT que les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après «les municipalités requérantes») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

CONSIDÉRANT les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au RPEP;

et, finalement,

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du *Code de procédure civile*.

En conséquence de ce qui précède,

il est proposé par : Marc Lasalle

appuyé par : Thérèse Ménard Monty

et résolu à l'unanimité

- DE réaffirmer la volonté de la municipalité de Sainte-Sabine de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le RPEP;
- DE confier aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au RPEP, le tout en application de l'article 91 du Code de procédure civile;
- DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire;
- D' autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-05-3695

PROPOSÉE PAR Vicky Poulin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit et est levée à 20h26.

ADOPTÉE

Laurent Phoenix
Maire

Chantal St-Germain
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

« Je, Laurent Phoenix, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».